Cahier des charges pour les projets fédérateurs d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Reims
avec une mise en œuvre différente en fonction des contractualisations avec les collectivités territoriales.

1/ Un format « tout terrain » qui offre une grande souplesse d'appropriation pour les enseignants et les artistes

Nombre d'heures : de 10 à 14h d'interventions artistiques réparties comme suit :
6 heures d'intervention artistique et culturelle par classe pour 4 classes minimum par projet. 2 heures par projet pour la préparation et la concertation avec le groupe d'enseignants partenaires (planning et concertation pédagogique). 2 heures d'atelier de pratique artistique par projet mené par l'artiste partenaire du projet pour le groupe d'enseignants. 4 heures d'interventions artistiques en classe supplémentaires pourront être soutenues le cas échéant par les services de l'Education nationale (rectorat, DSDEN, pass Culture).

Estimation du coût pour un projet fédérateur à 6 heures par classe
4 classes X 60 euros X 6 heures = 1440 euros en classe. Atelier et concertation équipe éducative - artistes = 4X 60 euros = 240 euros par projet avec les enseignants.
Estimation de coût pour un projet fédérateur à 10 heures par classe
4 classes X 60 euros X 10 heures = 2400 euros en classe. Atelier et concertation équipe éducative - artistes = 4X 60 euros = 240 euros par projet avec les enseignants.

Frais d'approche éligible au financement DRAC : remboursement des trajets artistes au barème en vigueur pour le remboursement des frais kilométriques (cf service-public.fr) ou au tarif seconde classe SNCF + 20 euros par repas du midi et/ou du soir (si nuitée sur place). Prise en charge des frais de nuitée et de petit déjeuner au tarif en vigueur dans les conventions collectives professionnelles ou aux frais réels (relève de la responsabilité de l'employeur). Montant total définitif à calculer en fonction de la réalité du projet au plus tard au moment de renseigner ADAGE.

Les services de la DSDEN, après avoir validé le budget avec la DRAC, renseigneront la fiche ADAGE qui sera transmise finalisée aux acteurs culturels afin qu'ils puissent faire leur demande de subvention à la DRAC dans Démarches Simplifiées à l'issue de la commission de validation (modalités de mise en œuvre qui peuvent varier en fonction des contractualisations avec les collectivités).

2/ Un format « sur mesure » innovant avec une expérience pilote par département : le volet scolaire d'une résidence de territoire

Nombre d'heures : nombre d'heures variables en fonction du projet pour un maximum de 60 heures de présence artistique dans l'établissement scolaire.

Exemple de projets innovants : une ou des problématiques territoriales identifiées par les habitants/jeunes/communauté éducative du territoire à traiter d'un point de vue sensible, en faisant un pas de côté, par le projet d'éducation artistique et culturelle (exemple : migrations, développement durable, valorisation d'un patrimoine peu visible, décryptage de l'information … etc.) ; une résidence pluridisciplinaire avec plusieurs artistes, professionnels de la culture de différents domaines (métiers de la création, artisans des métiers d'art, métiers du patrimoine, scientifiques …etc) ; « un diagnostic sensible » à l'échelon de l'établissement avec un artiste, une équipe artistique et un universitaire associés.

Exemple de coût pour un projet innovant à 60h par établissement
60 euros X 60 heures = 3600 euros par établissement
dont 4 heures d'ateliers de pratique artistique et de concertation obligatoire par projet enseignants-artistes

Frais d'approche éligible au financement DRAC : remboursement des trajets artistes au barème en vigueur pour le remboursement des frais kilométriques (cf service-public.fr) ou au tarif seconde classe SNCF + 20 euros par repas du midi et/ou du soir (si nuitée sur place). Prise en charge des frais de nuitée et de petit déjeuner au tarif en vigueur dans les conventions collectives professionnelles ou aux frais réels (relève de la responsabilité de l'employeur). Montant total définitif à calculer en fonction de la réalité du projet au plus tard au moment de renseigner ADAGE.

Ce format est éligible au financement de la DRAC pour le 1er degré. Pour le second degré, la DRAC pourra soutenir pour les établissements ruraux à faible effectif peu dotés financièrement et avec peu de crédits sur leur Pass culture. Par exemple un établissement rural qui a une enveloppe pass Cuture de 5000 euros : les

crédits de la DRAC feront effet levier sur les crédits de l'établissement : 50 % DRAC et 50 % établissement. Exemple : la DRAC alloue 2500 euros, le collège 2500 euros.

Les services de la DSDEN, après avoir validé le budget avec la DRAC, renseigneront la fiche ADAGE qui sera transmise finalisée aux acteurs culturels afin qu'ils puissent faire leur demande de subvention à la DRAC dans Démarches Simplifiées à l'issue de la commission de validation (modalités de mise en œuvre qui peuvent varier en fonction des contractualisations avec les collectivités).

Les sources de financements croisés de l'Etat et des collectivités pour soutenir le projet : coûts éligibles par partenaire, comment construire son budget ?
Rappel : la subvention de la DRAC participe à la rémunération horaire à hauteur de 60 euros de l'heure, charge à l'employeur de respecter la convention collective en vigueur.

1ER DEGRE (ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES)

Coût des frais liés à la rencontre avec l'œuvre : billetterie : par l'école, la DSDEN, la DAAC
Coût du transport des élèves : cf conventions Caravelle (Aube, Ardennes, Haute-Marne) pour les modalités qui diffèrent d'un territoire à l'autre, hors conventions Caravelle : le cas échéant école, DSDEN, DAAC, collectivité.
Coût des frais d'approche des artistes (déplacements, hébergement, repas) : éligible DRAC
Coût de la rémunération des artistes et professionnels de la culture associés au projet : éligible DRAC.
Coût de production / matériel pour les élèves : rectorat/DSDEN/école le cas échéant collectivité.

SECOND DEGRE (COLLEGES ET LYCEES)

Coût des frais liés à la rencontre avec l'œuvre (billetterie) : par le collège ou lycée, la DAAC, la DSDEN, le pass Culture sous réserve de validation par le chef d'établissement ainsi que, le cas échéant, par la Région pour les lycées dans le cadre de ses dispositifs.
Coût des frais liés à la rencontre avec l'œuvre (coût de cession du spectacle en établissement) : éligible au pass Culture sous réserve de validation par le chef d'établissement.
Coût des frais d'approche des artistes (déplacements, hébergement, repas) : par le pass Culture sous réserve de validation par le chef d'établissement, le cas échéant par la Région pour les Lycées dans le cadre de ses dispositifs, par la DRAC en cas de fragilité du pass Culture.
Coût de la rémunération des artistes et professionnels de la culture associés au projet :
pass culture sous réserve de validation par le chef d'établissement, le cas échéant par la Région dans le cadre de ses dispositifs pour les lycées, le cas échéant par la DAAC, la DSDEN et la DRAC (en cas de fragilité du pass Culture).
Coût de production / matériel pour les élèves
Rectorat/DSDEN/établissement scolaire le cas échéant collectivité.
Coût du transport des élèves
Prise en charge à hauteur d'un déplacement a minima par élève et par an grâce aux conventions Caravelle pour la Haute-Marne, l'Aube et les Ardennes (cf modalités dans chaque convention). Hors convention : prise en charge par l'établissement scolaire et le cas échéant par le rectorat, la DSDEN ou les collectivités.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité